

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 15/2022  
CHEMIN CREUX**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** les travaux de plantations de poteaux sur les accotements, effectués par l'entreprise SOGRETREL MARTILLAC et son regroupement, chemin creux à Saint-Sauvant, à compter du 28 novembre 2022,

**Vu** la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement du chantier,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du lundi 28 novembre 2022 et pour une durée de 90 jour calendaire, le stationnement sera interdit chemin Creux à Saint-Sauvant. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de l'entreprise SOGRETREL MARTILLAC et son regroupement. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre Mme DIBOBE Béatrice au 05.57.97.75.25.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes
- L'entreprise SOGRETREL MARTILLAC et son regroupement

**Fait à Saint Sauvant, le 18 novembre 2022  
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN**



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.